

/FE.-

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-368 du 3 Octobre 1984

chargeant le Camarade Soulé DANKORO,
Ministre du Commerce de l'Artisanat et
du Tourisme de l'intérim du Camarade
Hospice ANTONIO, Ministre des Finances
et de l'Economie pour compter du 29
Septembre 1984.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 84-322 du 3 Août 1984 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-337 du 31 Août 1984 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire de l'intérim du Camarade Président de la République ;

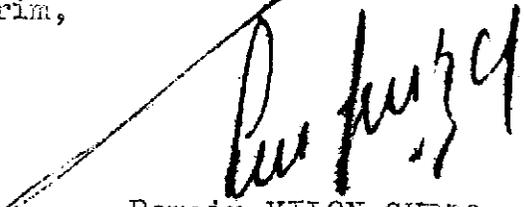
DECRETE

Article 1er.- Pour compter du 29 Septembre 1984 le Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce de l'Artisanat et du Tourisme est chargé de l'intérim du Ministre des Finances et de l'Economie pendant l'absence du Camarade Hospice ANTONIO.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 3 Octobre 1984

Pour le Président de la République
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National, le président du
Comité Permanent de l'Assemblée
Nationale Révolutionnaire, chargé de
l'intérim,


Romain VILON-GUEZO.-

Ampliations : PR 6 CC/PRPB 4 ANR 4 SGCEM 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6
MCAT-MPE 10 Autres Ministères 18 DPE-DLC-INSAE 6 BN-DAN 4 DCCT-
ONEPI Gde Chanc. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-